

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 12
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14647

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – DETERMINATION DES COÛTS UNITAIRES DE REFERENCE POUR L'ANNEE 2023 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une l'entente intercommunale pour la production de repas,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifient en année N-1 un coût unitaire de référence pour chaque typologie de repas produit en année N,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifieront en année N+1 un coût unitaire réel pour chaque typologie de repas produit en année N,

CONSIDERANT la volonté des communes de La Norville et de Cheptainville d'associer à l'entente des moyens matériels supplémentaires,

CONSIDERANT l'avis de la conférence intercommunale en date du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 1^{er} décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer comme suit les coûts unitaires de référence pour l'année 2023 (N) dans le cadre de l'entente intercommunale de production de repas :

Typologie de repas	Maternelles	Elémentaires	Adultes
Repas <u>avec</u> pain bio	3,304 €	3,504 €	3,904 €
Repas <u>sans</u> pain bio	3,194 €	3,357 €	3,684 €

PRECISE que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas.

COMPLETE comme suit l'article III. H. de la convention d'entente :

« Dans le cadre de la mise en commun de moyens matériels, les communes de La Norville et de Cheptainville pourront mettre à disposition des autres membres de l'entente des biens qui seraient nécessaires à la production ou à la livraison des repas, compte tenu d'un besoin de renouvellement ou d'un investissement inhérent à l'amélioration de la qualité ou au développement du nombre de repas ».

APPROUVE la nouvelle convention d'entente annexée à la présente délibération.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération